

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24379248***Déposé
19-03-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/03/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0885188247

Nom(en entier) : **VEEPEE NORTHERN EUROPE**(en abrégé) : **VEEPEE NORTH**

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Boulevard de l'Humanité 292 bte 1
: 1190 Forest**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS

Ce jour, le sept mars deux mille vingt-quatre.

(…)

Devant Peter VAN MELKEBEKE, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11, **S'EST REUNIE**L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "**VEEPEE NORTHERN EUROPE**", ayant son siège à 1190 Forest, Boulevard de l'Humanité 292 boîte 1, ci-après dénommée la "**Société**".

(…)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION: Modification de l'article 14 des statuts.

L'assemblée décide de modifier et de remplacer l'article 14 des statuts relatif à la composition de l'organe d'administration.

L'assemblée décide par conséquent de remplacer l'article 14 des statuts par le texte suivant :

*"La société est administrée par un administrateur unique, personne physique ou morale, nommée pour trois ans par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.**Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant personne physique chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de personne morale.**La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.**L'administrateur unique est rééligible. Le mandat de l'administrateur n'est pas rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.**L'administrateur unique dont le mandat est venu à expiration reste en fonction aussi longtemps que l'assemblée générale, pour quelque raison que ce soit, ne pourvoit pas à son remplacement.**En cas de vacance prématurée au sein de l'organe d'administration, pour quelque cause que ce soit, les actionnaires qui avaient proposé l'administrateur démissionnaire a le droit de proposer un candidat pour le remplacer. Sauf convention contraire, la liste des candidats sera transmise au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant l'assemblée générale des actionnaires se prononçant sur ce remplacement. Le président informe les actionnaires de la liste des candidats le jour qui suit la réception de cette liste."*

1. RESOLUTION: Modification des dispositions relatives au pouvoir de gestion de l'organe d'administration et par conséquent modification de l'article 16 des statuts

L'assemblée décide de modifier les dispositions relatives au pouvoir de gestion de l'organe d'administration et décide par conséquent de modifier et de remplacer l'article 16 des statuts.

L'assemblée décide par conséquent de remplacer l'article 16 des statuts par le texte suivant :

"§ 1. En général**L'organe d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes**

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Sans préjudice de toute disposition légale applicable ou des présents statuts, l'administrateur doit obtenir l'approbation préalable de l'assemblée générale pour les décisions relatives à :

(a) fixer le budget et/ou le plan d'entreprise ou y apporter des modifications ;
(b) donner une garantie, une indemnité ou une sûreté en dehors du cours normal des affaires de la société ;

(c) l'acquisition ou la cession (d'une participation) de sociétés et/ou d'entreprises, ainsi que le lancement de nouvelles activités commerciales ;

(d) la conclusion ou la résiliation d'une collaboration stratégique à long terme (y compris, mais sans s'y limiter, les coentreprises) avec un tiers ;

(e) tout changement important dans les activités d'une société liée, ou toute réorganisation ou restructuration d'une société liée ;

(f) tout acte constituant une nouvelle prise de bail, tout acte engendrant une augmentation du bail actuel en termes de loyer ou de durée, ou tout acte constituant un achat de bien immobilier ;

(g) tous les prêts ou emprunts supérieurs à cent mille euros (€ 100.000,00) ;

(h) la nomination ou la révocation des auditeurs ou la modification des principes comptables appliqués à la (aux) société(s) affiliée(s) ;

(i) conclure un contrat d'emploi ou de gestion avec un nouvel employé ou un prestataire de services indépendant, pour une rémunération totale (fixe et variable) dépassant un montant de cent cinquante mille euros (€ 150.000,00) par an ;

(j) modifier le modèle de rémunération et fixer les primes ;

(k) le (ré)achat ou l'annulation d'actions propres par une société liée ;

(l) établir ou modifier un plan de participation des cadres et/ou accorder des actions, des options ou autres aux employés du groupe auquel la société appartient ; et

(m) adopter des résolutions relatives à ou exerçant les droits de vote qui peuvent être attribués aux actions détenues par la société dans l'une des sociétés affiliées en relation avec l'un des sujets susmentionnés.

L'absence d'approbation par l'assemblée générale d'une résolution visée au présent article n'affecte pas le pouvoir de représentation individuelle de l'administrateur.

§2 Gestion journalière

L'organe d'administration peut désigner un ou plusieurs délégués à la gestion journalière pour réaliser toutes les opérations de gestion journalière consistant à exécuter les décisions et la stratégie de l'organe d'administration. Le(s) délégué(s) à la gestion journalière rend(ent) compte de sa/leur gestion à l'administrateur unique."

1. RESOLUTION: Démission et nomination de l'administrateur.

I. L'assemblée prend connaissance et accepte la démission de l'administrateur suivant de la Société, et ce à partir de 6 mars 2024:

- Monsieur **SCARANO Andrea**.

Dans la mesure du possible, l'assemblée donne décharge à cet administrateur.

II. L'assemblée décide de nommer à partir de ce jour en tant qu'administrateur unique de la Société et ceci pour une durée de trois ans:

- La société à responsabilité limitée "**SHV Consult**", ayant son siège à 9830 SintMartens-Latem, Pijkenaas 13 et avec numéro d'entreprise 0892.029.519, représentée en permanence par Monsieur **TOURNOY Stefan Patrick Michel**, né à Courtrai, le 1 septembre 1967.

(...)

Elle fait élection de domicile au siège de la Société.

1. RESOLUTION: Procuration pour la coordination.

(...)

1. RESOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration.

(...)

1. RESOLUTION: Procuration pour les formalités.

Une procuration est octroyée à Aurore DE GEEST, Legal Counsel Benelux, élisant domicile au siège de la Société, ainsi qu'à srl « MYB2B.BIZ », dont le siège est établi à 1410 Waterloo, drève Richelle, 161H/15, inscrite à la BCE sous le numéro 0719.786.322, valablement représentée par Monsieur Olivier Baum ou Monsieur Patrick Ader, avec droit de substitution et les autorisant individuellement en vue d'établir, de signer et de déposer les formulaires de publication afférents aux résolutions qui précèdent. Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de signer tous documents et

faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.
(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposées en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter VAN MELKEBEKE

Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/03/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").